DECLARATION N° 1 DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

DU PLU DE LACOMMUNE DE

SAINT SATURNIN DU LIMET

Enquête publique réalisée

du 15 avril au 14 mai 2024

Commissaire enquêteur : Serge DI DOMIZIO

Dossier : N° E 24000032/53

SOMMAIRE

1. GENERALITES	**Page**
1.1 Cadre général du projet	3
1.2 Présentation du projet	4
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique	4
1.4 Objet de l'enquête	7
1.5 Pièces constituant le dossier	7
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	**7**
2.1 Désignation du commissaire enquêteurs	7
2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête	8
2.3 Mesures de publicités mises en place	8
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	**9**
3.1 Permanences réalisées	9
3.2 Traitement des observations	9
3.3 Clôture de l'enquête	9
4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	**9**
4.1 Concertation préalable	9
4.2 Avis de la DDT53 (CDPENAF)	10
4.3 Avis de la MRAe	10
4.4 Evaluation environnementale	10
5. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	**10**

Annexes : 1 - Arrêté municipal de prescription de l'enquête publique

2- Certificat d'affichage

DECLARATION N° 1 DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

DU PLU DE LACOMMUNE DE SAINT SATURNIN DU LIMET

1. GENERALITES

1.1 Cadre général des projets

Projet 1 : Il existe, à Saint Saturnin du Limet, une salle appelée « LA SALSA » située au lieu-dit « La rivière » et destinée à la location privée pour des réceptions ou fêtes de famille. En complément de cette salle sont installés et loués en hébergement des mobil homes à la demande des locataires souhaitant séjourner sur place et un parking privé de dimensions adaptées à la capacité de cette salle.

Le propriétaire a découvert, suite à la mise à jour du PLU de la commune en 2014, qu'une partie de son terrain était indument classé en zone A. Il n'avait pas consulté le dossier proposé à l'enquête publique à ce moment alors qu'il aurait pu signaler l'erreur. Il profite de cette enquête publique pour mettre à jour ce point en récupérant cette zone de 516 m² imputée à la zone agricole voisine et la requalifier en zone AhT: secteur agricole à vocation touristique qui autorise selon le règlement défini dans le PLU de la commune, une activité de restauration, hébergement hôtelier et touristique et autres équipements recevant du public.

Projet 2 : La commune de Saint Saturnin-du-Limet est dotée d'un ensemble bâti d'envergure, le « château de Beauchêne », qui a été laissé à l'abandon depuis plusieurs décennies. Un porteur de projet a acquis ce bien récemment et a déjà effectué des travaux visibles car la façade a été ravalée, les ouvrants changés et la toiture entièrement refaite. Celui-ci souhaiterait valoriser ce site en l'aménageant de manière à accueillir des activités telles que :

- Création d'une ferme céréalière et légumineuse avec une commercialisation en vente directe
- Location des lieux pour des évènements privés
- Visite du château et de la propriété (potager, jardins et cour d'honneur)
- Proposition de logements atypiques (tentes de type Lafayette et Napoléon)
- Location de salles pour séminaires
- Organisation d'évènements de « Vidéo mapping » avec un accueil prévu pour 1 000 personnes.
- Organisation de deux festivals par an sur l'activité agricole de demain (15 000 visiteurs attendus)

1.2 Présentation des projets

Le projet 1 ne présente aucune modification de la situation actuelle puisqu'il s'agit d'une mise à jour.

Le projet 2, quant à lui a pour objectif de diversifier l'offre d'activités touristiques et économiques, facteurs d'attractivité pour le territoire intercommunal et cohérent avec les objectifs de promotion du territoire touristique du Pays de Craon.

Pour atteindre ces objectifs l'accent sera mis sur le caractère agricole et forestier des activités développées ainsi que la préservation du patrimoine bâti.

Il n'y a aucune emprise sur les surfaces agricoles cultivées actuellement et le parc du château sera revalorisé en rétablissant le boisement qui longeait l'allée principale menant au château et en créant des jardins potagers dont la commercialisation sera assurée en vente directe.

Les hébergements et salles de réunion seront démontables sous forme « d'orangerie » et tentes du type « Napoléon » ou « La Fayette ».

Les animations publiques proposées tourneront autour des activités agricoles.

Le projet n'est pas exhaustif, d'autres activités pourraient émerger en fonction de l'évolution de la fréquentation et de nouvelles idées.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

1.3.1 Compatibilité des projets avec les documents en vigueur

La commune est située au sein de la communauté de communes du Pays de Craon qui ne possède pas, à l'heure actuelle de PLUi mais qui assure la promotion touristique du territoire.

La commune de Saint Saturnin du Limet est donc dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014 qui n'a fait l'objet d'aucune procédure de révision depuis cette date. La mise en œuvre de ces projets va donc impliquer la mise en compatibilité du PLU en vérifiant le respect des documents supra tels que le PADD et le SCOT.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, il d'agit de réduire une zone naturelle agricole et forestière en augmentant la taille des STECAL sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD

Ainsi, la procédure étant compatible avec les objectifs figurant au PADD du PLU applicable de Saint Saturnin-du-Limet, le choix de la commune s'est porté sur la procédure de révision allégée du PLU.

1.3.2 Incidence graphique sur la taille du STECAL du projet 1

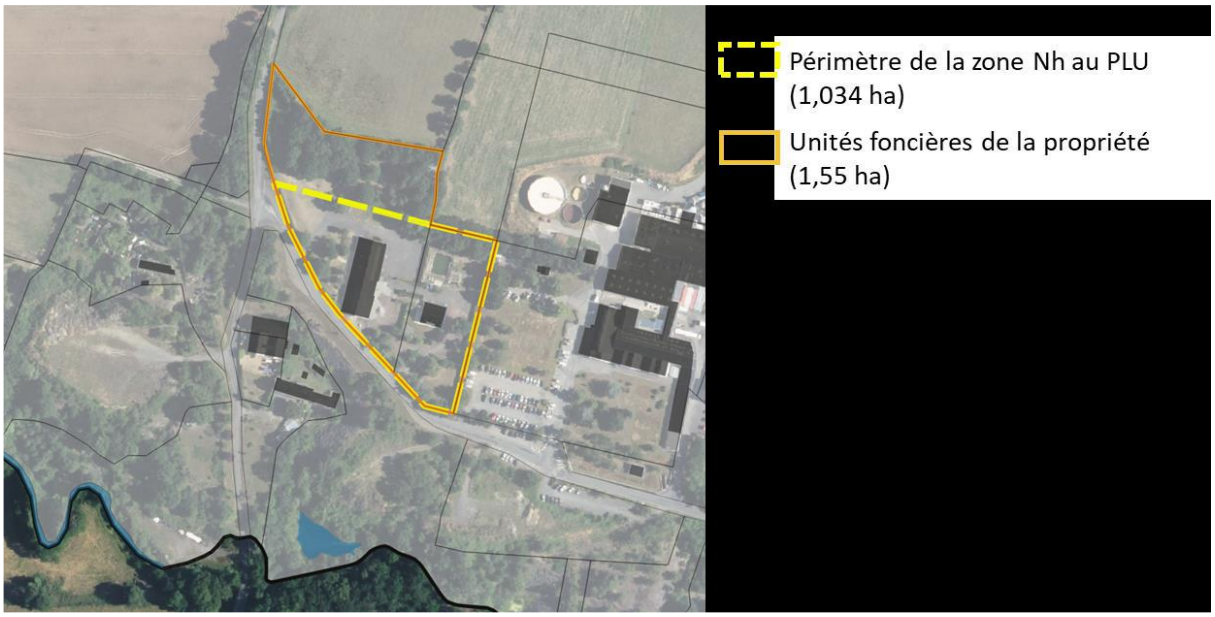

La zone de classification erronée est constituée par la différence entre la zone figurée en couleur orange et la zone délimitée en couleur jaune . Cela représente une surface de 516 m² boisée et qui le restera après mise à jour car elle sert de barrière naturelle entre les deux activités de loisir et agricole. Il ne s'agit donc que de modifier la surface du STECAL officiel pour se mettre en concordance avec la réalité du terrain existant depuis 1980.

1.3.3 Projet 2 : modification d'un STECAL

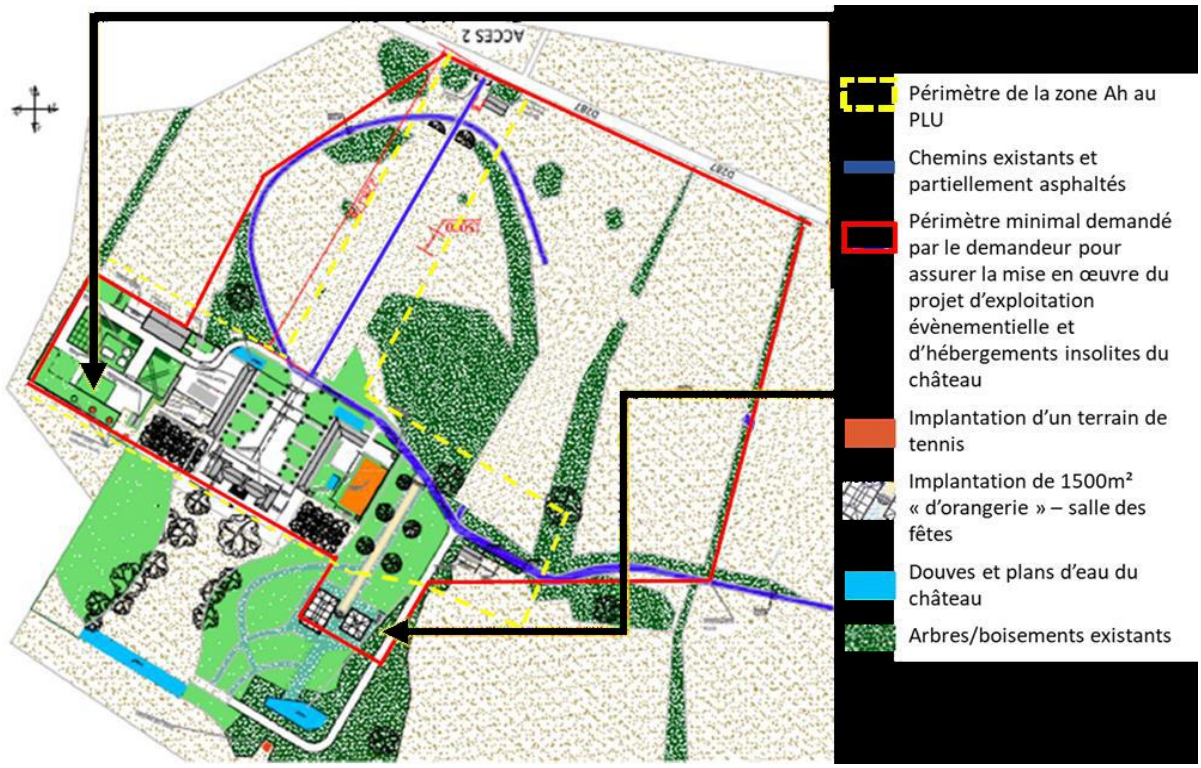

Afin de permettre la mise en œuvre du projet d'animation du territoire et de développement de l'activité touristique, il est nécessaire d'effectuer :

- **Une procédure de déclaration de projet** ayant pour objet d'adapter le plan de zonage du PLU de Saint Saturnin-du-Limet dans le but de définir un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation d'activités touristiques et d'accueil d'activités évènementielles afin de permettre la mise en œuvre du projet du Château de Beauchêne tout en assurant la préservation du patrimoine naturel et du bâti local.

- **Une mise en compatibilité du PLU de St Saturnin-du-Limet,** visant l'intégration de la modification apportée au plan de zonage pour le lieu-dit du château de Beauchêne, ainsi que la rédaction d'un règlement littéral dédié dans lequel apparaîtra la définition de la zone créée Aht.

Pour mémoire, le parti d'aménagement du P.L.U. de St Saturnin-du-Limet affiche notamment les orientations générales suivantes (extraits du P.A.D.D.) :

Thématiques	**Objectifs**	**Compatibilité du projet avec le PADD**
1- Préserver le cadre de vie et maintenir la vitalité de la commune	1/ Préserver le caractère rural de la commune 2/ Créer les conditions d'un développement mesuré et équilibré 3/ Favoriser le lien social et l'animation de la commune 4/ Mettre en valeur les paysages et le patrimoine de la commune	Le projet vise la réhabilitation du château de Beauchêne, élément bâti patrimonial important à l'échelle de la commune, ainsi que dans le grand paysage (lecture du parc du château dans la silhouette paysagère).
2- Limiter l'impact environnemental du développement	1/ Définir une localisation cohérente des secteurs de renouvellement et de développement urbain 2/ Mettre en œuvre un développement modéré de la consommation d'espace 3/ Limiter l'empreinte écologique du développement du territoire, et réduire les consommations d'énergies 4/ Prendre en compte les risques et nuisances 5/ Organiser les déplacements	Le projet est défini de manière à limiter au maximum son impact sur le site patrimonial du château et l'intègre un objectif de modération de la consommation d'espace.
3- Préserver les grands équilibres écologiques et les ressources	1/Protéger les espaces naturels et forestiers 2/ Préserver la biodiversité et remettre en bon état les continuités écologiques 3/ Protéger les espaces et activités agricoles	Le projet intègre un principe de respect des continuités écologiques. L'intégration du projet de production de céréales et légumineuses assure un usage des sols plutôt que le maintien de terres en prairie simple. De

		plus, les porteurs du projet souhaitent avoir recours à des techniques de productions novatrices avec une mécanisation électrique.

Ainsi le projet de réhabilitation du château de Beauchêne et de valorisation du site vers des activités touristiques et d'évènementiel est compatible avec le P.A.D.D. du PLU de Saint Saturnin-du-Limet.

Cette modification va donc entraîner la création d'une nouvelle rubrique de la zone A non exploitée actuellement en zone Aht : zone agricole touristique.

1.4 Objet de l'enquête

Faire connaître ces projets à la population locale afin de vérifier qu'ils ne présentent pas d'opposition et/ou d'incompatibilité de leur intérêts avec cette mise à jour du PLU de la commune.

1.5 Pièces constituant le dossier

- Un dossier de 39 page décrivant le projet N°1 : LA SALSA et comportant en annexe les avis des PPA
- Un dossier de 50 pages décrivant le projet N°2 : Le château de Beauchêne ainsi les avis des PPA en Annexe.
- L'évaluation environnementale constitué d'un dossier de 77 pages envoyé à la MRAe le 12 mars 2024.
- L'arrêté municipal N°2024-07 « de mise à enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et d'une révision allégée du PLU ».

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 22 février 2024, Monsieur Gérard BEDOUET, Maire de la commune de Saint Saturnin du Limet dans le département de la Mayenne (53), a demandé au tribunal administratif de Nantes de nommer un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique concernant un projet de révision allégée du PLU de sa commune.

Le tribunal administratif, par un courrier en date du 1er mars 2024 a nommé Serge DI DOMIZIO, Ingénieur en retraite, commissaire enquêteur pour assurer cette mission sous la référence N° E 24000032/53.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'entretien du 19 mars 2024 entre Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur a permis de définir les modalités de l'enquête publique en fixant les dates des permanences et les conditions de réception du public. Cet échange a également servi à prendre connaissance des éventuelles réactions des habitants ainsi que les points sensibles pouvant exister concernant l'environnement ou les risques naturels liés à ces modifications.

A la suite de cette réunion, Monsieur le Maire a emmené le Commissaire enquêteur sur les lieux concernés par cette enquête publique, ce qui lui a permis de visualiser les modifications projetées.

Monsieur le Maire avait tous les éléments lui permettant de rédiger l'arrêté municipal officialisant l'ouverture de l'enquête. Celui-ci porte la référence 2024/07 en date du 22 mars 2024 et précise les dates définies pour cette enquête publique: du 15 avril au 14 mai 2024, ce qui correspond bien à 30 jours avec deux permanence du commissaire enquêteur planifiées les 4 et 14 mai 2024.

2.3 Mesures de publicités mises en place

- La parution dans les journaux locaux a été réalisée dans les délais imposés par l'article R.123-14 du code de l'environnement, soit :

- les 29 mars et 19 avril 2024 pour le quotidien « Ouest France »

- les 29 mars et 19 avril 2024 pour l'hebdomadaire « Haut Anjou »

Ces dates correspondent bien au délai minimum de 2 semaines avant le début de l'enquête publique et durant la première semaine de celle-ci.

- Un affichage conforme à l'arrêté du 9 septembre 2021 a été mis en place à 4 endroits stratégiques du village, soit :
  - Une affiche sur le parking situé face à la mairie
  - Une affiche sur les deux voies d'accès au château de Beauchêne
  - Une affiche devant le portail d'accès à la « SALSA »

Ces affiches sont restées en place et parfaitement lisibles durant toute la durée de l'enquête publique. La présence de cet affichage a été vérifiée avant chacune des permanences du Commissaire enquêteur.

Une information concernant cette enquête publique a été déposée sur le site internet de la commune avec la possibilité d'y consulter le dossier complet.

Le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique a été organisée conformément aux articles R.123-1 à R.123-17 du code de l'environnement. Les délais imposés ont tous été respectés, notamment ceux concernant les mesures de publicités.

Les conditions d'accès du public aux dossiers sont clairement précisées et aisées.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Permanences réalisées

Deux permanences ont été réalisées selon les prévisions définies lors de la réunion préalable avec le Maire de Saint Saturnin du Limet.
Une troisième permanence, officiellement pour traiter un problème de voirie locale, aurait pu également traiter d'éventuels questions posées au sujet de ces modifications du PLU de Saint Saturnin du Limet.

- Permanence du samedi 4 mai de 9 h 00 à 12 h 00 : pas une seule visite
- Permanence du mardi 14 mai : visite du propriétaire de la « SALSA »qui est venu vérifier la mise en conformité administrative de sa propriété.
- Permanence non officielle du lundi 29 avril : pas une visite concernant la modification du PLU.

3.2 Traitement des observations

Pas d'observations du public autre que celle du propriétaire de la SALSA, monsieur COURCELLE, qui a pu vérifier la conformité de la mise à jour de la classification de sa propriété en Aht.

3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le mardi 14 mai à 18h00, comme prévu dans l'arrêté municipal 2024/07.

4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4.1 Réunion de concertation préalable

Le porteur de projet a réuni des représentants des organismes suivants le 17 avril 2023 afin de leur faire une présentation des deux projets de modification du PLU de Saint Saturnin du Limet . Etaient présents, des représentants de:

- La commune de Saint Saturnin du Limet
- La communauté de communes du Pays de Craon
- La DDT de Mayenne
- La chambre d'agriculture de Mayenne

lesquels ont émis un avis favorable à ce projet

4.2 Avis de la DDT53 (CDPENAF)

4.2.1 Création du STECAL Aht la SALSA : avis favorable

4.2.2 Création du STECAL Aht Château de Beauchêne : avis favorable

4.3 Avis de la MRAe

4.3.1 SALSA : Avis favorable assorti d'une recommandation : préserver les arbres isolés, boisements et linéaires bocager au sein du périmètre du STECAL projeté.

4.3.2 Château de Beauchêne : La MRAe considère que l'impact environnemental du projet est insuffisamment détaillé, ne se contente pas de l'examen au cas par cas et demande qu'une évaluation environnementale soit exécutée.

4.4 Evaluation environnementale

Conformément à la demande de la MRAe, une évaluation environnementale concernant le projet du château de Beauchêne a été réalisée en février 2024.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire le 22 mai 2023, puis des compléments ont été déposés le 6 juin 2023. Un avis conforme a été formulé par l'autorité compétente en date du 20 juillet 2023 (décision n° 2023 ACPDL50 / PDL-2023-7025 du 20 juillet 2023) et a conclu à la nécessité de la rédaction d'une évaluation environnementale.

Un recours gracieux a été formulé par la Commune auprès de la MRAe Pays de la Loire, en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. La MRAe Pays de la Loire a maintenu son avis initial et soumet la « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » à évaluation environnementale.

La dernière version de cette évaluation environnementale prenant en compte les précisions demandées à la suite de la première version a été fournie le 12 mars 2024. N'ayant reçu aucune remarque avant le 16 avril 2024, celle-ci est considérée comme étant validée par la MRAe des Pays de Loire et a permis la tenue de l'enquête publique.

5. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

- Le dossier présenté par le porteur de projet est clair, complet et bien argumenté.

- Le dossier a été présenté aux partie prenantes associées. La MRAe a exigé une évaluation environnementale qu'elle a reçue et agréée.
- La procédure relative à l'organisation d'une enquête publique et, en particulier, tous les délais légaux ont été respectés.
- La publicité de l'enquête publique a été faite au-delà des obligations réglementaires.
- Le dossier a été mis à disposition du public à la mairie et sur le site Internet de la commune, il était donc consultable 24 heures /24, 7 jours sur 7. Il était également possible de faire des remarques par voie électronique.
- Les conditions d'accueil du public à la mairie étaient satisfaisantes
- La salle dédiée aux permanences était spacieuse et confortable.

Le Commissaire enquêteur considère qu'il est en possession de tous les éléments lui permettant d'exprimer un avis sur «la déclaration N°1 de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Saturnin du Limet »

Saint Berthevin le 29 mai 2024

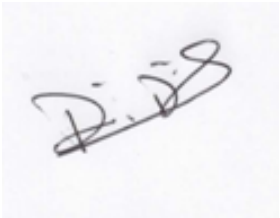

Serge DI DOMIZIO

ANNEXE 1

Département de la Mayenne
Commune de ST SATURNIN DU LIMET

ARRETE MUNICIPAL n°2024-07

De mise à enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et d'une révision allégée du PLU

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 à L.103-6 et R153-15 à R153-17 ;
Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU avec pour objectif de permettre le développement d'une activité touristique, d'évènementiel et d'hébergement au Château de Beauchêne, associé à une activité d'exploitation agricole et forestière,
Vu la délibération en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal prescrit la révision allégée n° 1 du PLU avec pour objectif le développement d'une activité d'évènementiel et d'hébergement La Salsa, lieu-dit La Rivière,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'ordonnance en date du 1er mars 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Serge DI DOMIZIO en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
- l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe PDL-2023-7024 précisant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;
- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
- l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe PDL-2023-7025 précisant que la déclaration de projet n° 1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;
- l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe PDL-2023-7025 précisant que la déclaration de projet n° 1 du PLU doit être soumise à évaluation environnementale ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- les avis émis sur le projet,
- les délibérations.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Déclaration de projet n°01 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Saturnin Du Limet et sur la révision allégée n° 01 du PLU de Saint Saturnin Du Limet.
Cette enquête sera ouverte le 15 avril 2024 et se déroulera pendant un trente jours du lundi 15 avril 2024 à 9 h au mardi 14 mai 2024 à 18 h.

Les principaux objectifs du projet de déclaration de projet et de révision allégée soumis à enquête consistent en la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) et l'adaptation du plan de zonage et du règlement aux activités des sites de La Salsa et du Château de Beauchêne.

ARTICLE 2 - Au terme de l'enquête le projet de déclaration de projet n°01 et la révision allégée n° 01seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 – Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur à la retraite est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 - Le dossier de déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, le dossier de révision allégée ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de SAINT SATURNIN DU LIMET pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (à titre indicatif les lundis et vendredis de 9 à 12 h et de 13 H 30 à 17 H 30 et les mercredi et jeudis de 9 à 12 heures).
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête (sur le site internet de la mairie https://saintsaturnindulimet.fr
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de Saint Saturnin Du Limet 7, rue Principale 53800 Saint Saturnin Du Limet.
Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Saint Saturnin Du Limet 7, rue Principale 53800 Saint Saturnin Du Limet ; et cas échéant par voie électronique : à l'adresse suivante saint-saturnin-du-limet@wanadoo.fr (dans ce cas noter en objet du courriel « Observation PLU pour commissaire enquêteur »).
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de la commune de Saint Saturnin Du Limet, pour recevoir ses observations écrites et orales les :
- samedi 4 mai de 9 à 12 heures
- mardi 14 mai de 15 à 18 heures

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de SAINT SATURNIN DU LIMET (Mayenne).

.

ARTICLE 7 – Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Saint Saturnin du Limet et sur le site internet https://saintsaturnindulimet.fr dans la notice de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

ARTICLE 8 – Il est précisé que suite aux décisions de la MRAe :
- la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- la procédure de révision n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 9 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune https://saintsaturnindulimet.fr

ARTICLE 10 – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :
- Ouest-France
- Haut-Anjou

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune https://saintsaturnindulimet.fr
Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.
Cet avis sera également publié en Mairie de Saint Saturnin Du Limet, au lieu-dit de La Salsa et Château de Beauchêne, par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de même que sur le site internet de la commune https://saintsaturnindulimet.fr

ARTICLE 12 - Des copies du présent arrêté seront adressées :
- au Préfet,
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint Saturnin Du Limet, le 22 mars 2023
Le Maire,
Gérard BEDOUET

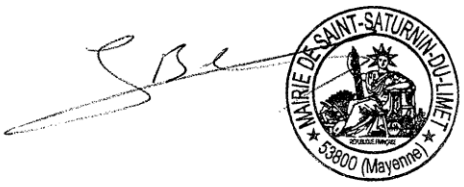

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302530-20240322-arrete2024-07-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2024

ANNEXE 2

Département de la Mayenne

Commune
ST SATURNIN DU LIMET
(53800)
Tél-Fax : 02.43.06.43.53
saint-saturnin-du-limet@wanadoo.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Gérard BEDOUET, Maire de Saint Saturnin du Limet, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU et la déclaration n°1 de projet emportant mise en compatibilié du PLU de SAINT SATURNIN DU LIMET :

- a été affiché le 29 mars 2024, dans les formes réglementaires, soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique
- a été maintenu dans les formes réglementaires pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 14 mai 2024.

Fait pour valoir ce que de droit,
Saint Saturnin du Limet, le 15 mai 2024

Le Maire,
Gérard BEDOUET

MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-DU-LIMET 53800 (Mayenne)